

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

Communauté française
 Provincial et communal

Libre confessionnel
 Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau :
Jean Steensels, Président du Conseil de coordination.

Date et signature :
le 03 juillet 1998.

2. Intitulé de l'unité de formation :

Pratique élémentaire de l'électricité du bâtiment.

Code de l'U.F. :	351004 011 E1	Code du domaine de formation :	302
------------------	----------------------	--------------------------------	------------

3. Finalités de l'unité de formation :

Reprises en annexe n° 1 de 1 page.

4. Capacités préalables requises :

Reprises en annexe n° 2 de 1 page.

5. Classement de l'unité de formation :

Enseignement secondaire de : transition
du degré : inférieur

qualification
 supérieur

Enseignement supérieur de type court

Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="checkbox"/>	Technique	<input type="checkbox"/>
Economique	<input type="checkbox"/>	Economique	<input type="checkbox"/>
Paramédical	<input type="checkbox"/>	Paramédical	<input type="checkbox"/>
Social	<input type="checkbox"/>	Social	<input type="checkbox"/>
Pédagogique	<input type="checkbox"/>	Pédagogique	<input type="checkbox"/>
Agricole	<input type="checkbox"/>	Agricole	<input type="checkbox"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : oui non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de 1 page.

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de 1 page.

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de 1 page.

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de 1 page.

- (1) Cocher la mention utile
- (2) A compléter
- (3) Réservé à l'Administration

FINALITÉS DE L'UNITÉ DE FORMATION

Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du Décret du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion sociale, l'unité de formation devra :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux économiques et culturels.

Finalités particulières

Cette unité vise à rendre l'étudiant capable de réaliser sous la direction d'un responsable, à partir de consignes claires, des travaux simples de raccordements électriques dans un immeuble d'habitation.

CAPACITÉS PRÉALABLES REQUISES

Les capacités préalables requises sont celles du niveau de fin d'études primaires en français – langue maternelle et en mathématiques.

Ces capacités peuvent être vérifiées par un test d'admission (le rôle diagnostique de ce test est évident et indispensable).

Le Certificat d'études de base (CEB) couvre les capacités préalables requises.

RECOMMANDATIONS POUR LE DEDOUBLEMENT.

Pour des raisons de sécurité, un groupe ne dépassera pas 12 étudiants.

PROGRAMME DES COURS

A la fin de cette unité de formation, l'apprenant sera rendu capable de maîtriser les capacités suivantes :

4.1. Technologie de l'électricité du bâtiment (40 périodes)

- caractériser l'outillage et le matériel qu'il utilise en relation avec les travaux réalisés;
- établir les différents schémas de base (ex. : un schéma unipolaire d'un système d'allumage à deux directions);
- choisir le matériel nécessaire à la réalisation d'une installation électrique d'un bâtiment simple à usage unifamilial (ex. : interrupteur, prise de courant);
- citer les degré de protection définissant le matériel à utiliser dans un bâtiment à usage unifamilial;
- citer le rôle et les qualités d'une bonne prise de terre;
- restituer les mesures de sécurité et d'hygiène relatives à l'utilisation des outils et matériaux couramment utilisés en électricité (R.G.I.E.);
- énoncer les protections supplémentaires obligatoires dans le montage électrique propre aux salles de bains;
- différencier les types de câbles et canalisations utilisés dans une installation domestique.

4.2. Travaux pratiques d'électricité et méthodes (160 périodes)

Au départ de consignes de travail (croquis, instructions...), en utilisant l'outillage adéquat, dans le respect des règles de sécurité (R.G.I.E.), d'hygiène et du RGPT:

- entretenir l'outillage courant;
- pour une installation encastrée, réaliser des saignées et des trous de passage;
- placer les boîtes d'encastrement et les boîtes centrales;
- fixer le coffret de distribution encastré ou en saillie;
- cintrer et fixer les tubes T.Th et T.A.L 5/8" et 3/4";
- tirer les conducteurs VOB ou CRVB de 1,5² (circuit d'éclairage), 2,5² (circuit prises ou mixte éclairage/prises) et 4² (lave-linge) ;
- raccorder électriquement des appareils;
- remplacer les coupe-circuits du coffret de distribution et vérifier son bon fonctionnement.

FIXATION DES CAPACITÉS TERMINALES

A l'issue de l'unité de formation, sous la direction d'un responsable de chantier, au départ de consignes claires et précises et dans le respect des normes de sécurité, d'hygiène et d'ergonomie, l'étudiant sera capable de réaliser complètement les points ci-dessous :

1. de poser une canalisation électrique ;
2. de raccorder différents appareils ;
3. de mettre le raccordement en service.

PROFIL DU CHARGÉ DE COURS

Les chargés de cours seront des enseignants ou des experts.

L'expert devra justifier une expérience dans le métier de neuf années au moins.